

Mise en garde

Le présent document reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes. En aucun cas des extraits de ce document ne peuvent être utilisés à des fins de contestation judiciaire ou de preuve.

Une copie certifiée conforme d'une résolution du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au secrétaire d'arrondissement.

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 3 septembre 2024 à 19 h
465, avenue du Mont-Royal Est**

PRÉSENCES :

Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville
Madame la conseillère Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère de la ville
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère de la ville
Monsieur le maire Luc Rabouin, maire de l'arrondissement
Madame la conseillère Laurence Parent, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie Sterlin, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Simon Provost-Goupil, secrétaire d'arrondissement
Monsieur Jean-François Morin, directeur du développement du territoire et des études techniques
Madame Lyne Olivier, directrice de la culture, des loisirs, des sports et du développement social
Madame Mélissa Cormier, directrice des Services administratifs
Monsieur François Doré, directeur des travaux publics

10 - Ouverture de la séance.

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 01.

CA24 25 0201

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 septembre 2024.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CA24 25 0202**Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues les 2 et 18 juillet 2024.**

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues les 2 et 18 juillet 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

10 - Période de questions et requêtes du public.

<i>Inscription à la période des questions</i>		
Requérant(e)	Membre visé	Sujet
Richard Phaneuf	M. le maire	Plan directeur pour les rats
Vanessa Lyssan	M. le maire	Évolution malsaine du milieu de vie entre les stations Mont-Royal et Laurier pour les jeunes du secteur (consommation de drogue, itinérance, graffitis, etc.)
Dimitri Koutsoufis	M. le maire	Ruelle verte et accès à son stationnement
Mariya Kyrychenko	M. le maire	Circulation rue Rachel (absence de feux de circulation sur les rues en direction sud qui arrivent à Rachel)
Youssef Alaoui	M. le maire	Plus de terrains de volleyball
Glenn Rubenstein	M. le maire	Ruelle verte (sud Gilford, entre Saint-André et de Mentana) - Gel sur les projets de nouvelles ruelles vertes
Jesse Michael Freeston	M. le maire	Réfection du parc Jeanne-Mance - Perte d'un espace de volleyball
Sylvie Dion	M. le maire	Plantation des arbres (Rivard, entre Rachel et Duluth)
Patrice Ouellette	M. le maire	Propreté des lampadaires - affichage sauvage
Célia Laguitton	M. le maire	Itinérance et les campements

Stéphanie Pellicer	M. le maire	Réglementation des hôtels
Questions reçues via le formulaire disponible en ligne		
Requérant(e)	Membre visé	Question
Corey Pomkoski	M. le maire	Quels efforts seront faits cet hiver pour garantir que les trottoirs soient au moins aussi sûrs que les pistes cyclables pour vos citoyens ? Depuis plusieurs années, les trottoirs (utilisés par la majorité de vos citoyens sans voiture, je dois ajouter) sont remplis de neige et de glace alors que les pistes cyclables sont déneigées presque aussi vite que les routes. C'est inacceptable et le déneigement des trottoirs devrait être prioritaire par rapport aux pistes cyclables. Si vous n'êtes pas en mesure de répondre pendant le conseil, j'apprécierais quand même une réponse par courriel. Merci.
Christopher McCray	M. le maire	<p>Bonjour,</p> <p>Je vous écris à nouveau concernant le projet de sécuriser les déplacements cyclables sur la rue Fullum. Le besoin pour ce projet a augmenté au cours des derniers mois, car la rue est souvent congestionnée maintenant de Marie-Anne jusqu'à Sherbrooke, à l'heure de pointe en soirée. Les cyclistes se retrouvent alors coincés entre des automobilistes pressés et les voitures stationnées. J'ai moi-même vécu plusieurs "close calls" au cours des derniers mois sur Fullum, notamment avec des automobilistes qui tournent à droite sans vérifier la présence de cyclistes, ainsi que des emportières évitées de justesse. Est-ce qu'un projet d'apaisement de la rue Fullum, incluant des voies cyclables protégées, est toujours prévu pour 2025 ?</p> <p>Dans l'ouest du Plateau, quatre viaducs offrent des voies cyclables vers Rosemont, et Christophe-Colomb est même en train d'être bonifié. À l'Est, nous devons rouler sur les trottoirs avec les piétons. Le viaduc sur De Lorimier comporte deux voies par direction, alors qu'il n'y en a qu'une seule par direction en amont et en aval. Serait-il possible d'aménager des pistes cyclables dans ce viaduc afin de prolonger l'axe aménagé dernièrement sur Masson entre Des Érables et De Lorimier ? Cette mesure aurait aussi pour effet de réduire la vitesse très excessive observée dans ce viaduc. Merci beaucoup!</p>
Pascale Garneau	M. le maire	<p>Jusqu'à 42 millions d'oiseaux meurent chaque année au Canada à la suite d'une collision avec une fenêtre. On croit souvent que ce sont les grands édifices qui sont la cause, mais la plupart des collisions se font à des hauteurs entre le niveau du sol et la cime des arbres. Sur le Plateau, la vue dégagée à travers les fenêtres opposées sur les mezzanines construite sur les duplex et les triplex crée une situation à risque pour les collisions d'oiseau. Ville Saint-Laurent a adopté un règlement le 25 juin 2024, pour réduire les risques de collisions d'oiseaux dans les vitres des nouveaux bâtiments. D'autant plus, le chef de file en matière de verre sécuritaire pour les oiseaux en Amérique du Nord est ici à Montréal, ainsi il ne serait vraisemblablement pas prohibitif d'exiger un tel produit dans les nouvelles constructions ou rénovations.</p> <p>Ma question est la suivante : est-ce que Le Plateau Mont-Royal va adopter des règlements pour la protection des oiseaux sur l'ensemble de son territoire?</p>
Nicole Rochette	M. le maire	<p>J'habite une coopérative sur l'avenue du Parc, coin Milton. En face, il y a le café Milton B. depuis le mois de juin, le propriétaire a installé 6 haut-parleurs sur sa terrasse extérieure et fait jouer sa musique 24/7. Un des haut-parleurs est situé en face de la rue Milton et donne sur nos chambres.</p> <p>Les règlements de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal interdisent la musique sur les terrasses. J'ai fait une demande le 7 juin dernier à l'arrondissement. Un inspecteur devait se rendre au café pour dire au propriétaire de retirer ses haut-parleurs, mais rien n'a été fait jusqu'à</p>

		<p>maintenant. On nous dit d'appeler le 911, mais les policiers nous disent qu'ils ne sont pas au courant de ce règlement et qu'ils ne peuvent agir...</p> <p>J'ai reçu un courriel de la Division des permis et inspections le 2 août, me disant qu'ils avaient ouvert une requête. Un inspecteur devait me contacter sous peu, je n'ai jamais reçu d'appel.</p> <p>Cette situation dure depuis plus de trois mois et j'ose croire que ce problème sera réglé le plus rapidement possible.</p>
Alexandre Stoll	M. le maire	<p>Ma question porte sur les déplacements à vélo sur l'avenue Mont-Royal lors de la piétonnisation estivale de celle-ci.</p> <p>La cohabitation entre les vélos et les piétons me paraît difficile, et ce, malgré la présence de « zones lenteur » rarement respectées par les vélos ou la mise en place de ralentisseur à certains endroits de l'Avenue.</p> <p>Considérant le grand nombre de pistes cyclables sur l'axe est-ouest dans les rues parallèles à l'Avenue (ex. : Gilford, Villeneuve, Marie-Anne, Rachel ou encore Laurier) ainsi que le grand nombre de pistes cyclables sur les axes nord-sud pour accéder à l'Avenue</p> <p>Considérant que d'autres arrondissements interdisent l'accès au vélo durant la piétonnisation : c'est le cas du village sur la rue Sainte-Catherine Est ou encore d'Outremont sur l'avenue Bernard à partir de 11h.</p> <p>Pouvez-vous considérer restreindre l'accès au vélo sur l'avenue Mont-Royal durant la piétonnisation pour favoriser la quiétude et la sécurité des usagers piétons? (Note : Cette interdiction ne viserait pas l'utilisation du service Vélo Duo, outil clé pour les déplacements de nos aînés)</p>
Vincent Barberger	M. le maire	<p>J'habite sur le Plateau Mont-Royal et je viens d'acheter un véhicule électrique hybride rechargeable. En janvier 2024, j'ai initié une démarche pour faire ajouter une borne de recharge électrique dans mon secteur.</p> <p>Après de nombreux échanges avec l'arrondissement via le 311, la réponse que j'ai finalement eue est que l'arrondissement a choisi d'installer seulement 1 nouvelle borne par district électoral par année, soit 3 pour le Plateau (vs 107 installées), et qu'ils privilégiaient des rues non résidentielles.</p> <p>La croissance du réseau des bornes publiques a été de 18% sur 9 mois. Le Plateau Mont-Royal est 9e vs densité (une borne pour 1030 habitants) (ex. Outremont : 1/350, Anjou : 1/648)</p> <p>À ce rythme, cela prendra 64 ans pour combler l'écart avec Outremont!</p> <p>Dans un contexte de demande croissante de bornes de recharge, comment justifiez-vous une croissance si faible de 3% du nombre de bornes installées pour le Plateau, qui semble désavantagé vs les autres arrondissements ?</p>

CA24 25 0203
Prolongation de la période de questions et requêtes du public.

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

De prolonger la période de questions et requêtes du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.05

10 - Période de questions des membres du conseil.

CA24 25 0204

Octroi d'un soutien financier dans le cadre du Programme Jeunesse totalisant la somme de 76 000 \$, toutes taxes applicables, pour les années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 à l'organisme Association récréative Milton-Parc, et approbation du projet de convention à cet effet.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'octroyer à l'organisme mentionné dans le tableau ci-dessous un soutien financier, dans le cadre du Programme Jeunesse, totalisant la somme de 76 000 \$, toutes taxes applicables, pour les années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027:

Nom de l'organisme	Contribution de l'arrondissement 2024-2025 Recommandations	Contribution de l'arrondissement 2025-2026 Recommandations	Contribution de l'arrondissement 2026-2027 Recommandations
Association récréative Milton-Parc	0 \$	38 000 \$	38 000 \$

D'approuver les projets de convention à cet effet, pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2027, dont les copies sont jointes en annexe au sommaire décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1249234004

CA24 25 0205

État de l'évolution budgétaire de l'arrondissement au 30 juin 2024.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

De prendre acte de l'état de l'évolution budgétaire de l'arrondissement au 30 juin 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1243945017

CA24 25 0206**Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 30 juin et du 1er au 31 juillet 2024.**

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1^{er} au 30 juin et du 1^{er} au 31 juillet 2024 conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1249248007

CA24 25 0207**Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'approuver la programmation d'événements publics.

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel.

D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier.

D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier.

D'édicter en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom.

D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1249829003

CA24 25 0208**Ordonnance établissant la mise à sens unique vers le sud de la rue Saint-Christophe, entre la rue Rachel et l'avenue Duluth.**

CONSIDÉRANT la volonté des résidents d'apaiser la circulation sur le tronçon de rue Saint-Christophe entre la rue Rachel et l'avenue Duluth par une mise à sens unique vers le sud;

CONSIDÉRANT l'article 3, paragraphe 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manœuvres obligatoires ou interdites;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers le sud de la rue Saint-Christophe, entre la rue Rachel et l'avenue Duluth.

D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1246768011

CA24 25 0209**Ordonnance, en vertu de l'article 629.4.1 du Règlement d'urbanisme l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 3425, rue Saint-Denis de l'obligation de fournir deux unités de stationnement pour vélo, et contribution au fonds compensation de 3 214 \$.**

ATTENDU QUE le fonds de compensation pour le stationnement pour vélo permettrait d'aménager des unités sur rue;

ATTENDU QUE des contraintes physiques du bâtiment font en sorte qu'il est impossible de fournir l'ensemble des unités de stationnement pour vélo requises par la réglementation.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la direction du Développement du territoire et des études techniques, il est recommandé ;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'édicter, en vertu de l'article 629.4.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, une ordonnance exemptant le propriétaire des bâtiments situés aux 3425, rue Saint-Denis, de fournir les deux unités de stationnement à vélo requises pour l'ajout de deux logements dans le bâtiment.

De percevoir du propriétaire une contribution financière de 3 214 \$ au fonds de compensation pour le stationnement pour vélo.

De mandater la Direction des services administratifs de l'arrondissement d'entreprendre les démarches afin d'obtenir, du Service des finances de la Ville, la remise de cette somme à l'arrondissement.

De transmettre une copie de la résolution, au Service des finances de la Ville, pour le transfert de cette somme au profit de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1249240004

CA24 25 0210

Adoption du second projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une galerie d'art et de deux logements dans le bâtiment situé au 4351, avenue de l'Esplanade, et ce, en dérogeant au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

ATTENDU QUE la division du logement de plus de 440 m² permettra la création d'une suite distincte pour la galerie d'art ainsi que l'aménagement de deux logements;

ATTENDU QUE l'aménagement de la galerie d'art au rez-de-chaussée qui se prolonge au deuxième étage permettra de conserver l'entrée principale du bâtiment et l'escalier monumental au bénéfice des visiteurs;

ATTENDU QUE malgré que le logement en sous-sol atteigne 0,9 m entre le plafond et le trottoir à certains endroits, ce dernier offrira une grande fenestration donnant sur l'aire de vie;

ATTENDU QUE l'intégration de bacs de plantation sur la terrasse permettra l'ajout de verdissement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 11 juin 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 23 juillet 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'aménagement d'une galerie d'art et de deux logements, et ce, en dérogeant aux articles 10, 18.1, 135.2, 135.3, 143.1 2°, 143.1 4°, 151.1, 151.2.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

- Qu'un minimum de deux logements soit aménagé;
- Que la superficie de plancher occupé par l'usage galerie d'art soit d'au plus 320 m²;
- Qu'une entrée accessible universellement soit aménagée pour l'établissement galerie d'art;
- Que soient aménagées 3 unités de stationnement à vélo dans la cour avant, adjacent à la rue Marie-Anne Ouest;
- Que chaque élément des terrasses doit respecter un retrait par rapport aux façades du bâtiment équivalent à au moins 2 fois leur hauteur à l'exception du plancher des terrasses et des bacs de plantation;
- Que la hauteur des bacs de plantation soit d'au plus 1,2 m de haut par rapport au plancher de la terrasse;
- Qu'une sortie d'eau protégée du gel soit installée sur les terrasses;
- Que l'escalier menant au stationnement à vélo pour le logement en sous-sol soit muni d'une rampe à vélo;
- Que soit installée une plaque historique visible de la voie publique sur l'histoire du bâtiment et ses architectes.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1249239004

CA24 25 0211

Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02), afin d'autoriser un usage « de la famille habitation » adjacent à un usage « bar », pour l'immeuble situé au 3868, boulevard Saint-Laurent.

ATTENDU QUE le logement du deuxième étage est vacant;

ATTENDU QUE l'ajout de deux logements d'une chambre à coucher permet d'accroître le parc de logements dans l'arrondissement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa séance du 11 juin 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser un usage conditionnel « de la famille habitation » adjacent à un usage « bar » au troisième étage à construire dans l'immeuble sis au 3868, boulevard Saint-Laurent, malgré l'article 127.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, et ce, en vertu de l'article 28 du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (RCA PMR 2023-02)*, le tout, aux conditions suivantes :

- Que lorsque les travaux seront exécutés, une étude présentant le climat sonore devra être déposée à l'arrondissement. Ce rapport devra démontrer que toutes les mesures de mitigation requises pour assurer que le climat sonore dans les trois logements respecte les normes du *Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. B-3)* ainsi que le niveau sonore spécifié à l'article 151.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*. Ce rapport devra être réalisé et signé par Hong Tong, ingénieur. Les logements ne pourront être occupés avant le dépôt de ce rapport. Une garantie monétaire de 15 000 \$ devra être déposée avant la délivrance du permis de transformation. Ce montant sera remis lorsque le rapport démontrera que le climat sonore respecte les normes du *Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. B-3)* ainsi que le niveau sonore spécifié à l'article 151.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*;
- Qu'à aucun moment, ni dans l'aménagement actuel ni dans toute transformation future, il ne doit être envisagé de reconfigurer les espaces intérieurs des logements de manière à permettre qu'une chambre ait un mur mitoyen au bâtiment sis au 3872, boulevard Saint-Laurent;
- Que l'ensemble des logements comportent un système d'aération adéquat afin de pouvoir contrôler la température sans avoir à ouvrir les fenêtres. Ce système d'aération devra être invisible du domaine public. Aucun appareil mécanique ne pourra être installé dans les fenêtres des unités résidentielles;
- Que le commerce réaménagé soit muni d'un accès universel dont, notamment, une rampe d'accès et des boutons-poussoirs;
- Que le boîtier de l'enseigne au-dessus de la vitrine soit retiré.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1248398007

CA24 25 0212

Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02), afin d'autoriser la réduction d'un logement afin de transformer un duplex en unifamiliale, dans l'immeuble situé au 4663-4665, rue Chabot, et ce, malgré l'article 134.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

ATTENDU QUE le logement du rez-de-chaussée était auparavant occupé par les propriétaires qui ont vendu leur condo aux requérants en avril 2024 et que le logement du 2e étage est actuellement occupé par les initiateurs du projet;

ATTENDU QU'il n'y a aucun impact sur des locataires;

ATTENDU QUE le bâtiment n'a pas fait l'objet d'une réduction du nombre de logements dans le passé et qu'il n'y a pas de mezzanine;

ATTENDU QUE le logement proposé est d'une superficie inférieure à 200 m² et propose des espaces de vie de qualité pour une famille;

ATTENDU QU'un verdissement de la cour ainsi que la plantation d'un arbre sont prévus;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 6 août 2024;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), un avis public est paru sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)*, la réduction d'un logement afin de transformer un duplex en unifamiliale dans l'immeuble sis au 4663-4665, rue Chabot, malgré l'article 134.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1249240007

CA24 25 0213

Dépôt des comptes-rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 7 et 21 mai et les 11 et 25 juin 2024.

De prendre acte du dépôt des comptes-rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 7 et 21 mai et les 11 et 25 juin 2024., déposés à l'attention des membres du conseil.

61.01

CA24 25 0214**Levée de la séance.**

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 septembre 2024. Il est 21 h 12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Luc Rabouin
Maire d'arrondissement

Simon Provost-Goupil
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 octobre 2024.
